

aux membres de l'administration, y compris le gouverneur.

Un Ministère est formé à chaque dissolution du Parlement. Lorsqu'un parti au pouvoir est forcé, par un vote de *non confiance*, à laisser les rênes du gouvernement, le Gouverneur-Général charge ordinairement le chef de l'opposition ou parti politique adverse, à former un autre Cabinet.

Les ministres doivent toujours agir de concert avec le Gouverneur-Général qui est leur supérieur. De là, ces dénominations ou formules en tête des lois "Le gouverneur en conseil, décide, statue, etc.

Les ministres en entrant en fonctions prêtent le serment d'*allégeance* de fidélité au Roi ou la Reine, et jurent aussi de conseiller le Gouverneur au meilleur de leur capacité.

Le premier-Ministre a l'autorité sur tous ses collègues qu'il peut démettre et remplacer. Toutefois si une mesure que propose le Premier-Ministre, ne plaît pas aux autres membres du cabinet, ces derniers peuvent donner leur démission et en appeler au vote de la majorité des députés.

D'un autre côté, le Premier-Ministre donnant sa démission, tout le cabinet tombe.

Le Conseil Privé des ministres a le droit de s'assembler et siéger de temps à autre suivant que les circonstances l'exigent.

Les séances du Conseil Exécutif doivent toujours être faites sous la présidence du gouverneur en personne à moins qu'il ne s'agisse d'affaires secondaires.

Le quorum du Conseil Exécutif doit être au moins des deux tiers.

Les ministres en Conseil ont à s'occuper en général de toutes les affaires du pays telle que : l'initiative des mesures publiques, la discussion des nominations aux emplois de l'État la formation des comités d'enquête, et le règlement de réclamations, requêtes, et demandes de toutes sortes ayant rapport à chaque département ministériel, la conduite des délibérations dans les deux chambres législatives, la surveillance de la législation, les réponses aux interpellations des députés.

C'est en conseil sous la présidence du gouverneur, que sont discutées, modifiées, amendées les mesures ministérielles proposées à l'approbation des députés au Parlement.

C'est le conseil des Ministres ou l'*Exécutif* qui est saisi des grandes questions institutionnelles pour les discuter et les soumettre ensuite au Parlement.

Les Ministres ont droit au titre d'*honorable*, pour la vie et d'après l'ordre établi de préséance en Canada ; ils viennent en huitième lieu, après les hauts dignitaires de l'Église.

Nous avons vu que le premier conseil Exécutif régulier en Canada datait de 1763, lors de la prise de possession du Canada, par l'Angleterre.

J. HERMAS CHARLAND.

Gymnastique Intellectuelle.

Réponses aux difficultés de la page 14.

1. Pain de sucre.
2. Guérito.
3. Fange, Ange, Ane, Age.
- 4.

L
L A C
R O M A N A
L O V A N I A
L A M A R T I N E
C A N T I N E
N I N I
A N E
E

V. P.

5. Moulin.
6. (Insoluble.)
- 7.

1er	4,	46079
2,	4,	83996
3,	6,	33551
4,	6,	67652
5,	7,	20787
6,	8,	39348
7,	22,	67787

Rigaud.

PUBLICATIONS REÇUES

Compte rendu de la Seizième Convention nationale des Canadiens-Français des États-Unis ? C'est très bien comme impression et magnifique comme renseignements.

Le Sang Divin. Opuscule recommandé par son Eminence le Cardinal Taschereau. En vente, chez Mlle M. Pouliot, Rivière-du-Loup (en bas), 10 cts. L'acheteur a part à 7 messes.

Nous recommandons aux prières de nos lecteurs M. Gabiller, Ptre correspondant français de l'*Étudiant*, décédé.